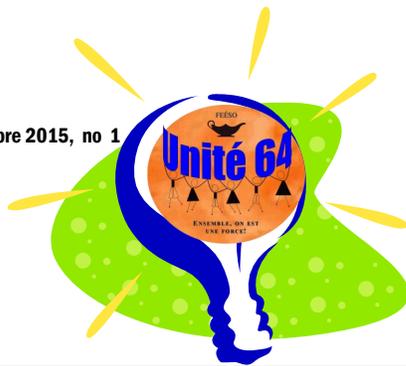


Septembre 2015, no 1



FLASH...écho

Santé Sécurité et vous!



Bonjour à vous tous,

L'année ne fait que débuter et vous voilà en avant d'une multitude de comités à choisir au sein de votre école... Et oui, le comité de pastorale, de levée de fonds, du spectacle de Noël, de santé sécurité, etc...

Mais saviez-vous que le responsable de santé sécurité n'est pas NOMMÉ par les superviseurs mais bien ÉLU par ses pairs, et ce, dans toutes les écoles et lieux de travail du CSDCCS.

Vos pairs sont tous les membres syndiqués de votre lieu de travail, AEFO, CUPE, FEESO confondus. Ce n'est pas un travail compliqué et les gens sont formés pour s'assurer que tous les employés sont en sécurité.

Avez-vous élu le vôtre ? Est-ce que ceci vous intéresse ? Contactez-nous pour plus de détails... Soyez prudents et connaissez vos droits!



1-877-969-1500 - sans frais.

Copie de la loi ci-bas:

Sélection obligatoire d'un délégué à la santé et à la sécurité

8. (1) Sur un chantier ou dans un autre lieu de travail pour lesquels l'article 9 ne prévoit pas de comité mais où le nombre de travailleurs est régulièrement supérieur à cinq, le constructeur ou l'employeur fait choisir par les travailleurs au moins un délégué à la santé et à la sécurité parmi les travailleurs du lieu de travail qui n'exercent pas de fonctions de direction. L.R.O. 1990, chap. O.1, par. 8 (1).

Si vous avez des questions, vous savez où me trouver !

Angèle Lacroix, prés

1-877-969-1500